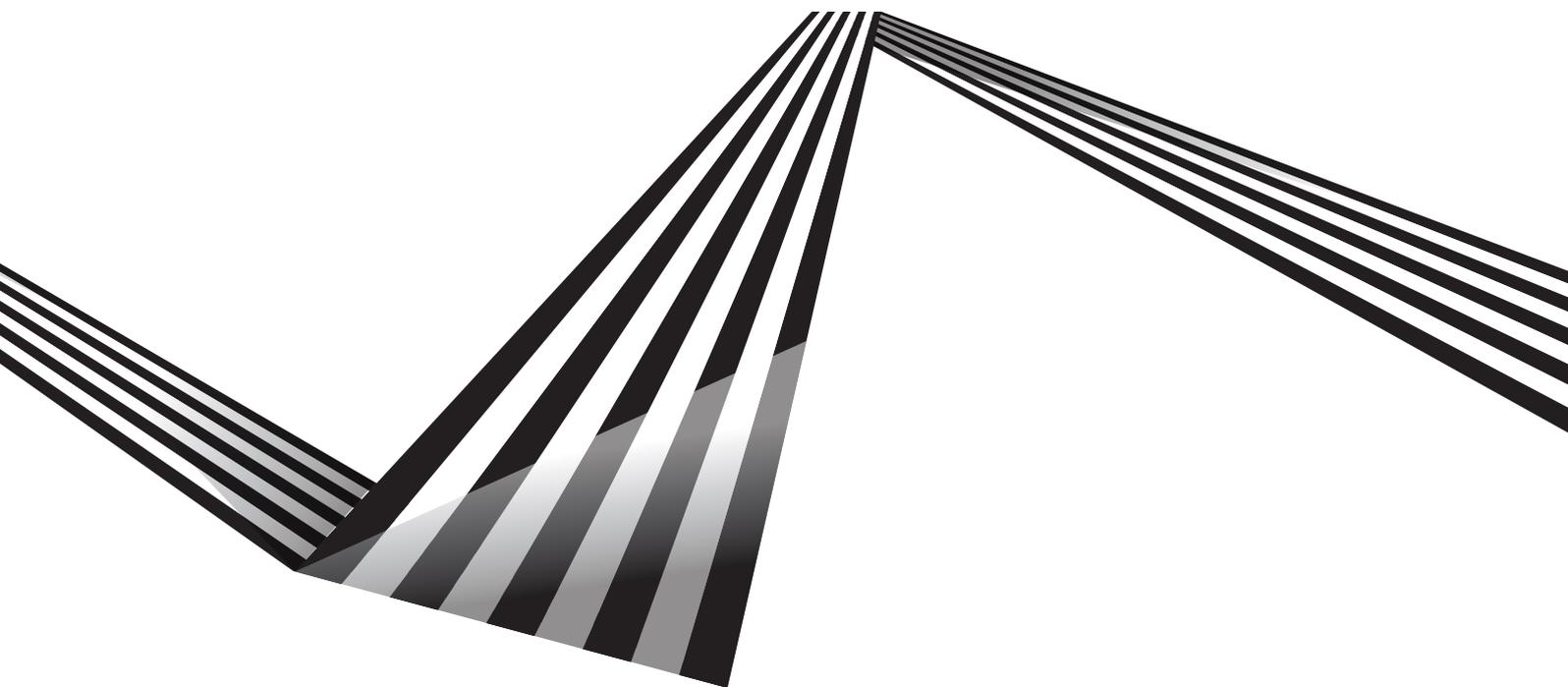
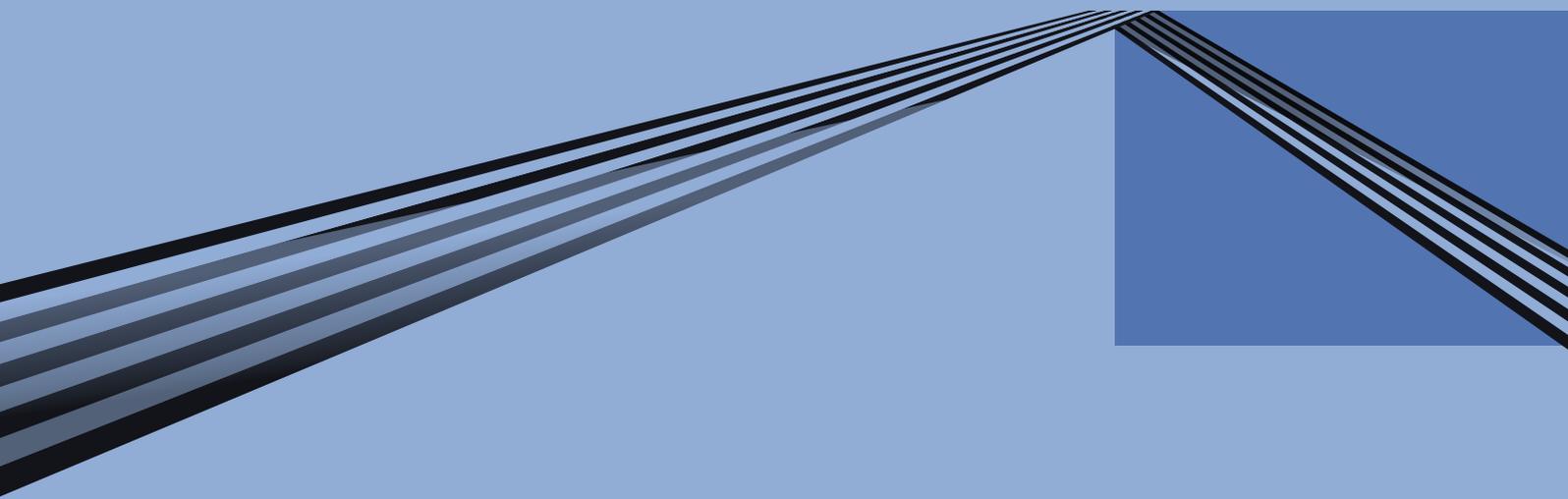


CONTRAT D'ACTION PUBLIQUE POUR LA BRETAGNE

Février 2019





CONTRAT D'ACTION PUBLIQUE POUR LA BRETAGNE

entre l'État et le Conseil régional de Bretagne

- Février 2019 -

Préambule

La Bretagne est forte de son identité géographique, historique et culturelle. Elle se distingue par une culture de la cohésion sociale et territoriale, qui se traduit par une capacité à s'engager collectivement, à privilégier l'action concrète et à expérimenter de nouvelles modalités d'intervention pour répondre aux grands défis du quotidien et de l'avenir pour l'ensemble des Bretons.

Aussi les collectivités bretonnes ont-elles entendu avec intérêt la proposition d'expérimenter en Bretagne un « Pacte girondin » exprimée par le Président de la République pour conforter la relation de confiance et de responsabilité entre l'État et les territoires.

Avec la montée en puissance des collectivités territoriales et l'émergence d'établissements publics de coopération intercommunale renforcés, l'État en Bretagne travaille à un partenariat renouvelé pour l'élaboration de politiques publiques mieux adaptées et plus efficaces et leur mise en œuvre opérationnelle.

La gouvernance régionale partagée État – collectivités, développée depuis de nombreuses années en Bretagne, fait référence. L'ambition du « contrat pour l'action publique » entre l'État et la Bretagne est de prendre appui sur cette gouvernance pour renouveler et différencier l'action publique territoriale.

Signé par l'État et le Conseil régional, le contrat a vocation à s'élargir à toutes les autres collectivités territoriales qui seraient volontaires pour développer des expérimentations, proposer de nouvelles manières de faire, participer à cette dynamique d'innovation. L'ambition commune est de mieux articuler politiques nationales et locales par un mouvement coordonné de mutualisation, de déconcentration, de délégation de compétence et de différenciation au service des territoires et des citoyens.

Il s'agit, selon les termes utilisés par le Président de la République, de « *faire de la Bretagne un laboratoire de l'action publique* », « *une région pilote du nouveau rôle de l'État* ».

L'engagement partagé de l'État et du Conseil régional vise à renforcer l'efficacité de l'action publique au service d'un développement du territoire durable et solidaire répondant aux grands enjeux régionaux partagés, au service desquels les collectivités bretonnes ont démontré leur investissement :

- améliorer l'accessibilité de la Bretagne et la mobilité du quotidien ;
- accélérer les transitions énergétiques et écologiques en prenant appui sur la gouvernance bretonne ;
- conforter l'équilibre social et territorial, fondement de son modèle de cohésion et d'aménagement du territoire ;
- valoriser le caractère maritime de la Bretagne, réalité majeure de la spécificité bretonne ;
- renforcer la compétitivité bretonne en prenant appui sur les compétences humaines, avec un fort ciblage sur les productions agricoles et agro-alimentaires ;
- renforcer le rayonnement breton par la valorisation de son identité, de ses cultures et de ses langues.

Ces grands enjeux s'inscrivent dans la démarche collective de la Breizh COP, pour un projet régional de développement durable.

Au service de ces enjeux, l'État et les collectivités territoriales de Bretagne participent résolument à l'effort de

modernisation générale de l'action publique, condition de la maîtrise des finances publiques et de la poursuite d'un niveau élevé de service public, sur l'ensemble du territoire et à destination de l'ensemble des habitants.

Ils s'engagent dans l'expérimentation de toutes modalités nouvelles d'organisation innovante ou de nouvelles actions permettant, à moyens équivalents, d'offrir une action publique plus efficace, et plus lisible pour les usagers. L'invention et l'expérimentation de ces nouvelles modalités d'actions s'appuient sur les travaux réalisés dans le cadre du laboratoire régional d'innovation publique, financé à son amorçage par le biais du PIA.

Pour l'État, ces expérimentations peuvent reposer sur une plus grande déconcentration des décisions et de la gestion des moyens, afin de mieux adapter les réponses aux réalités locales. Dans cet esprit, l'État propose d'étendre à la Bretagne l'expérimentation rendue possible par le décret du 29 décembre 2017 qui autorise les préfets à déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'État.

Enfin, l'État et le Conseil régional de Bretagne, en y associant les autres niveaux de collectivités, proposent et étudient toutes les formes de délégations de compétence, de moyens ou de gestion, dès lors qu'elles permettraient de déployer localement une action publique plus efficace et plus efficiente. Cet exercice différencié des compétences portant sur la mise en œuvre opérationnelle de certaines politiques publiques est piloté au sein de la Conférence territoriale de l'action publique. Pour toute compétence déléguée, l'État territorial recentre son intervention sur le suivi et l'évaluation pour lesquels il conserve des moyens d'expertise et de connaissance (études-données). Chaque délégation fait l'objet d'une convention mentionnant la durée, les modalités de participation aux instances de gouvernance de la politique publique, afin de garantir la visibilité des moyens de l'État, les conditions de suivi, d'évaluation.

Le pacte d'accessibilité et de mobilité étant un pilier essentiel de la relation de confiance renouvelée entre l'État et la Bretagne, il fait l'objet d'un volet spécifique du « contrat pour l'action publique » dans un document dédié. Le second volet est dédié à la différenciation de l'action publique pour en améliorer l'efficacité globale. Il préfigure ce que pourrait être une action publique renouvelée par une meilleure articulation entre le rôle de l'État et celui des collectivités.

1. Le pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne

Ce volet du « Contrat pour l'action publique » fait l'objet d'un document dédié.

2. L'accélération des transitions écologique et énergétique prenant appui sur la gouvernance bretonne

En matière d'environnement et de transitions écologique et énergétique en Bretagne, l'État et le Conseil régional conduisent de concert, en association avec les autres niveaux de collectivités et sur l'ensemble des domaines thématiques qui composent ces axes stratégiques – eau, biodiversité, énergie, ressources – des politiques publiques particulièrement coordonnées s'appuyant sur des organisations similaires :

- des gouvernances partagées, au sein de conférences régionales co-présidées qui associent collectivités et acteurs économiques et associatifs ;
- des cadres d'intervention et exercices de planification de l'action publique élaborés et validés de façon partenariale pour optimiser l'action opérationnelle des acteurs publics ;
- des dispositifs d'observation partagés ;
- des dispositifs d'intervention financière complémentaires.

Cette gouvernance partagée tire parti des compétences de chacun - État, Conseil régional, conseils départementaux et communautés de communes ou d'agglomération volontaires – et de leurs récentes évolutions :

- L'élaboration du SRADDET par le Conseil régional s'inscrit dans une démarche plus ambitieuse nommée *Breizh Cop*, qui met les transitions au cœur du projet pour la Bretagne en 2040 ;
- La collectivité régionale investit pleinement ses récentes compétences de plein exercice en matière de prévention et de gestion des déchets, d'animation et de coordination des politiques de l'eau, et de mise en œuvre d'une agence bretonne de la biodiversité ;
- Les EPCI souhaitent se saisir pleinement de leurs nouvelles compétences sur le sujet.

Tenant compte de cette gouvernance bretonne et de la dynamique de transition portée par la *Breizh COP*, l'État étudiera les modalités d'une complémentarité accrue avec le Conseil régional pour chacune des politiques publiques concernées, dans un souci d'efficacité de l'action publique et en cohérence avec le plan de transformation du Ministère de la transition écologique et solidaire.

L'eau, enjeu transversal et partagé de tout le territoire

L'engagement de la Région Bretagne dans la politique de l'eau est concomitant de la prise de conscience collective de la société bretonne, dès les années 1980, des impacts des pollutions diffuses sur la qualité de l'eau. La qualité des eaux en Bretagne s'est aujourd'hui considérablement améliorée, grâce à la mobilisation conjointe des milieux professionnels et associatifs, de l'État et des collectivités locales, notamment au sein de la conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA). Le Conseil régional s'est vu confier par décret, en 2017, les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Sur cette base, il est proposé de faire évoluer la conférence bretonne des milieux aquatiques en « parlement régional de l'eau », instance d'animation et de concertation élargie aux établissements publics intercommunaux désormais pleinement compétents en matière de gestion de l'eau.

Dans le cadre d'interventions partenariales prévues par le plan breton pour l'eau et étant donné la redondance des comitologies bretonne et de bassin Loire-Bretagne, l'État et la Région s'engagent à rapprocher les instances techniques de gouvernance locale dans le domaine de l'eau (secrétariat technique Vilaine et côtiers bretons et comité de direction de l'eau). Ces instances garantissent le cadre d'intervention partenarial et permettent au

Conseil régional d'avoir toute l'information sur la politique de l'eau à l'échelle du bassin.

La CBEMA est transformée en « parlement de l'eau » présidé par le Conseil régional. La Préfète de région est consultée sur les modalités de son organisation. L'État s'engage à intervenir en tant qu'expert devant le « parlement de l'eau » pour éclairer les décisions de cette instance. Le « parlement de l'eau » sera consulté par les instances de bassin, notamment dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures (PDM).

Une ambition commune dans le domaine de la biodiversité

La Bretagne se caractérise par une biodiversité et des milieux naturels particulièrement riches et remarquables, y compris marins, auxquels les Bretons sont attachés. L'État et le Conseil régional partagent, notamment depuis l'élaboration du schéma régional de continuité écologique, une ambition forte sur le sujet. L'État, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et la Région se sont engagés, avec les autres collectivités, à construire une Agence régionale de la biodiversité. À cette fin, ils veillent à ce que les compétences de cette future agence bretonne de la biodiversité soient prioritairement mobilisées en faveur de la biodiversité terrestre, aquatique et marine sur des missions d'appui et d'expertise, de communication, de sensibilisation d'éducation et d'ingénierie financière, avec une attention particulière sur l'articulation entre les objectifs des politiques de l'eau et ceux de la biodiversité.

Cette réflexion conduira nécessairement à une adaptation de la gouvernance régionale actuelle pour tenir compte de la gouvernance opérationnelle de la future Agence bretonne pour la biodiversité (ABB), en intégrant plus fortement les établissements publics intercommunaux au pilotage des actions à mettre en œuvre dans les territoires.

Les subventions aux actions en faveur de la biodiversité ne pouvant plus être le seul vecteur d'action, ainsi que le propose le Comité national pour la biodiversité, des expérimentations seront conduites en Bretagne pour proposer des modalités favorisant le développement d'outils, y compris financiers, pour l'intégration d'objectifs de biodiversité dans les stratégies d'investissement privées, des réductions fiscales pour la protection des milieux naturels et les travaux de génie écologique, l'exclusion des espaces protégés de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), ou la taxation d'activités impactantes sur les milieux naturels (artificialisation des sols, apports d'azote, ...).

L'échelle régionale comme échelle de construction des politiques énergétiques

Dans le domaine de la transition énergétique, l'État et le Conseil régional partagent, depuis l'élaboration du Pacte électrique breton en 2010, l'ambition d'engager la Bretagne dans la transition énergétique. Les deux acteurs co-pilotent un ensemble de dispositifs structurants en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat, du bâtiment durable et des éco-matériaux, du déploiement de l'éolien terrestre, des énergies marines, de la biomasse et de ses ressources, du biogaz... Ils sont conduits en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, opérateurs publics, acteurs socio-économiques, associations).

L'État engage une expérimentation de forte déconcentration des crédits ADEME à la direction régionale, permettant au Préfet de région, dans le respect des grandes priorités définies par le Conseil d'administration de l'ADEME, d'orienter les actions de l'ADEME sur les priorités régionales partagées en conférences bretonnes de la transition énergétique et des ressources.

3. Le confortement du modèle breton de cohésion et d'aménagement solidaire du territoire

Déléguer au Conseil régional une partie des compétences de cohésion sociale, dans les domaines de la jeunesse, de la vie associative et du sport

La cohésion sociale est un atout essentiel pour le développement de la Bretagne. Les politiques publiques conduites en faveur de la jeunesse, de l'action associative ou de soutien au sport contribuent à la conforter. Il s'agit de domaines d'intervention partagés entre l'ensemble des acteurs publics, chacun y apportant sa part, selon ses responsabilités, ses moyens et ses choix. Cet engagement collectif, pour gagner en efficacité, doit gagner en coordination et favoriser les synergies.

Des initiatives ont d'ores et déjà été prises en ce sens en Bretagne, à l'échelle régionale.

Dans le domaine des associations, dont le rôle dans la cohésion sociale bretonne est particulièrement structurant, la réunion des premières assises de la vie associative, en 2018, s'appuyant sur les préconisations du rapport du CESER intitulé « Les défis de la vie associative » a permis de partager une vision des enjeux et des priorités d'action, en lien avec le mouvement associatif.

Dans le domaine de la jeunesse, le Conseil régional s'est vu attribué par la loi NOTRe une responsabilité nouvelle de chef de file pour la coordination des actions publiques conduites sur le territoire. Cette dernière est également étendue par sa nouvelle compétence en matière d'orientation et d'information sur les métiers.

En matière de sport, domaine de compétences partagée, fort de son investissement spécifique dans le cadre du Campus de l'excellence sportive, et dans le souci de gagner en cohérence de l'action, le Conseil régional a proposé la constitution d'une commission thématique dédiée de la CTAP.

L'État appuie l'ensemble de ces initiatives et s'engage à les favoriser, par le déploiement d'expérimentations ou de délégations de compétences au Conseil régional ou à d'autres niveaux de collectivités, selon le principe de subsidiarité et dans le cadre des instances de gouvernance ad hoc.

Ainsi, dans le prolongement du travail mené en faveur de la vie associative entre les services de l'État et le Conseil régional, ce dernier pilotera, par délégation de compétence de l'État, le développement de la vie associative bretonne, incluant la gestion du FDVA régional. Il contribuera ainsi au renouvellement du dialogue politique avec les EPCI, aux relations de confiance avec le monde associatif en cohérence avec les politiques de développement et d'aménagement des territoires.

Expérimenter une convergence des contractualisations

L'État, le Conseil régional et les Départements ont mis en place des contractualisations selon des cibles territoriales, des thématiques et des temporalités différentes. Du fait de la montée en puissance des intercommunalités, et de la réussite des politiques contractuelles d'ores et déjà conduites à cet échelon en Bretagne, l'État et le Conseil régional s'engagent sur le principe d'une convergence des différents outils contractuels existants, permettant de donner plus de lisibilité, d'efficacité et de simplifier les différentes interventions financières. Elles doivent assurer une plus forte complémentarité entre les dispositifs nationaux et les politiques contractuelles régionales et une meilleure adaptation des modalités d'intervention des politiques nationales aux spécificités locales. De nouvelles modalités contractuelles seront expérimentées dès 2019 dans certains territoires pilotes, en associant s'il le souhaite le Département concerné.

Ces expérimentations pourront être utiles dans la mise en place de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour la définition des contrats de cohésion territoriale.

En lien avec la création de l'ANCT, l'État en Bretagne, la Région et les acteurs locaux construiront une offre de services aux territoires dans un esprit de cohésion, de solidarité et d'équité territoriale. Les partenaires pourront ainsi s'appuyer sur les différents outils existants et à venir de l'agence, en particulier ceux d'observation et d'aide à l'ingénierie ; ils pourront aussi expérimenter de nouvelles formes de coopération en

réunissant notamment :

- l'Établissement public foncier de Bretagne ;
- les agences d'urbanisme ;
- les OPH et les SEM et tous autres acteurs locaux qui pourraient avoir un intérêt à participer.

Le compte-rendu d'activité de la future agence nationale de la cohésion des territoires sera présenté en CTAP.

Expérimenter un dispositif permettant une meilleure adéquation du dispositif d'aide à l'investissement locatif aux enjeux d'aménagement du territoire breton

La Bretagne se caractérise par une forte mobilisation des collectivités en faveur du logement. Cette mobilisation se traduit concrètement par le plus faible nombre de DALO de France, le plus important engagement financier des collectivités en termes d'aides directes complémentaires au logement social, une régulation des marchés immobiliers et un taux de couverture par les PLH de 90 % de la population régionale et des acteurs.

Dans ce contexte où les politiques locales de l'habitat font l'objet d'un pilotage efficace et partenarial s'appuyant notamment sur les instances du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), présidé par le préfet de région, l'État mettra en œuvre en région Bretagne une expérimentation permettant une meilleure adéquation du dispositif d'aide à l'investissement locatif « Pinel » aux enjeux d'aménagement du territoire.

L'application de ce dispositif relèvera d'un zonage selon des critères en partie définis en concertation au sein du CRHH et arrêté par le préfet de région. Il reposera sur une approche infracommunale tenant compte de l'armature urbaine de la Bretagne et devra respecter les objectifs gouvernementaux de lutte contre l'étalement urbain. Cette expérimentation sera autorisée et encadrée dans le projet de loi de finances rectificative présenté au premier semestre 2019.

Soutenir la mise en œuvre de Bretagne Très haut débit, au service de l'accessibilité numérique du territoire

Le déploiement de la fibre optique pour tout le territoire est un projet structurant pour la Bretagne, réunissant solidairement toutes les collectivités bretonnes. Précurseur dans le déploiement de ce nouveau réseau public, la Bretagne a identifié plusieurs difficultés freinant techniquement le déploiement de la fibre optique, et proposé des évolutions législatives permettant de faciliter les conditions d'établissement d'un réseau de fibre optique.

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, l'État a déjà contribué, à hauteur de 103 millions d'euros, au financement de la première phase de ce projet évaluée à 300 millions d'euros.

Le recours aux marchés de conception-réalisation pour l'établissement de réseau de fibre optique, et pour donner aux maîtres d'ouvrage de construction de ces réseaux des prérogatives de puissance publique leur permettant d'assurer un processus continu de déploiement, a été rendu possible par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Pour les prochaines phases de travaux qui permettront le raccordement complémentaire d'environ un million de prises, l'État continuera d'accompagner les collectivités pour la poursuite du déploiement numérique dans toute la Bretagne et s'engage à la meilleure mobilisation possible de l'ensemble des outils disponibles.

4. Le caractère maritime de la Bretagne, réalité majeure de la spécificité bretonne

L'économie maritime bretonne est l'une des premières de France (75 500 emplois directement liés au maritime soit 6 % de l'emploi régional). La sensibilité des acteurs bretons aux sujets maritimes et littoraux tient à la fois au poids économique du secteur mais également à l'importance des communes littorales (270) et des EPCI (31 sur les 59) qui concentrent près de 40 % de la population de la région.

Cette ambition maritime bretonne s'adosse à une gouvernance spécifique au sein de la Conférence régionale de la Mer et du Littoral (CRML), co-présidée par l'État (Préfet de région, Préfet maritime) et le Conseil régional.

Dans le cadre du contrat pour l'action publique en Bretagne, cette ambition maritime de la Bretagne est affirmée et reconnue par la différenciation de l'action publique dans ce domaine. Selon un principe de subsidiarité avec l'échelon national et la façade maritime, le niveau régional sera renforcé en matière de planification et d'animation des enjeux maritimes.

La CRML doit jouer un rôle central dans cette différenciation des politiques maritimes et son décret constitutif sera modifié en conséquence. Ainsi, la CRML sera consultée lors de l'élaboration des documents stratégiques de façade (DSF) et se verra confier une mission d'animation et de déclinaison territoriale de ces documents.

La différenciation de l'action publique servira prioritairement trois politiques fortes : les énergies marines renouvelables (EMR), les ports et la pêche. Pour chacun de ces champs, un schéma régional sera porté par la CRML et traduira les objectifs contractualisés par l'État et la région dans le respect à la fois du DSF et des politiques nationales.

Un engagement réaffirmé pour le développement des énergies marines renouvelables

L'État et la Région Bretagne s'engagent à faciliter l'implantation d'EMR dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de l'énergie qui s'attachera à contribuer au plus tôt au développement d'une filière industrielle française compétitive (coût et fiabilité technique) au service de la transition énergétique. L'éolien flottant constituera une priorité partagée.

La région co-animera les débats publics portant sur les projets d'énergies marines et sera associé à l'élaboration des cahiers des charges des appels d'offres pour les énergies marines renouvelables.

Une articulation entre l'action des services de l'État et la politique portuaire de la Région

Un schéma régional portuaire sera élaboré, comme déclinaison du DSF, permettant une contractualisation pluriannuelle entre État et Région sur les ambitions et les moyens notamment humains des services de l'État, pour le développement portuaire. Cette contractualisation devra, à court terme, prendre en compte les impacts du Brexit.

Le développement d'une filière pêche compétitive

Tout en respectant le cadre réglementaire européen qui interdit les aides publiques au renouvellement de la flotte de pêche, un plan partenarial État - Région sera élaboré pour un accompagnement global des filières pêche et aquaculture. Il s'agira de soutenir la compétitivité des infrastructures portuaires et le renouvellement de la flotte de pêche, en s'appuyant sur le groupement interportuaire « Pêche de Bretagne » et le fonds d'investissement dédié au renouvellement qui sera consolidé.

Le FEAMP sera mobilisé à cet effet dans le cadre de la programmation post 2020 et la région Bretagne sera

associée à cet effet à la définition des axes et priorités du programme en France.

La stratégie de renouvellement de la flotte de pêche sera partagée entre l'État et le Conseil régional notamment à travers :

- une plus grande association du conseil régional à la prise de décision au sein de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche (article D 914-1 et suivants du code rural et de la pêche),
- une plus grande lisibilité dans la gestion des allocations de permis de mise en exploitations (PME) des nouveaux navires
- un partage d'information sur la gestion des quotas et licences de pêche.

Ce plan proposera également des mesures pour favoriser l'attractivité de ces métiers sous tension.

5. La recherche de compétitivité prenant appui sur les compétences humaines avec un fort ciblage sur les productions agricoles et agro-alimentaires bretonnes

Mettre en œuvre un Plan ambitieux d'investissement dans les compétences

Un PRIC ambitieux a été élaboré et voté en Bretagne en lien avec les services de l'État. Il répond à une logique de financement additionnel aux efforts que consacrent chaque année la Région et Pôle emploi à la formation professionnelle. Sa mise en œuvre et son cadre financier prennent en compte les spécificités de la Bretagne.

Par ailleurs, l'Etat et la Région s'engagent conjointement à mettre en œuvre les différents volets de la réforme de l'orientation et de la formation professionnelles, dans le souci d'une meilleure adaptation des dispositifs aux réalités locales. Des modalités, y compris expérimentales, pourront être développées en Bretagne pour assurer la meilleure déclinaison régionale des travaux de France compétence dans le but d'assurer une bonne régulation des décisions dans un objectif d'aménagement du territoire et de prise en compte des enjeux locaux.

Pour cela, sera développée, dans le cadre du quadripartisme et en application du CPRDFOP, une nouvelle ambition autour de contrats d'objectifs avec les branches et les futurs opérateurs de compétence comme outils majeurs de partage, d'identification des priorités, de diagnostics partagés et de complémentarité des actions.

À cette fin, l'État et la Région pourront favoriser des expérimentations visant à renforcer les outils de gouvernance, de régulation ou de mise en œuvre des politiques relatives à l'orientation, la formation professionnelle et l'apprentissage. En particulier, les enjeux d'observation des besoins de compétences, des modalités et des pratiques d'achat de formation et de leur capacité à répondre aux besoins de compétences, les enjeux de qualité de la formation dans une optique d'amélioration continue, de dialogue social et de démarches partenariales sur l'orientation et la formation constitueront des terrains d'expérimentation possibles.

Garantir une parfaite coordination régionale des politiques d'aide aux entreprises et à l'industrie

La Bretagne est forte d'une collaboration active de l'ensemble des acteurs publics en matière de soutien au développement économique. La mise en œuvre de la stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) a ainsi permis de mobiliser l'ensemble des acteurs, publics et privés dans une démarche de mise en cohérence de leurs interventions.

La loi NOTRe a conforté les responsabilités de la Région, responsable, sur son territoire, de la définition des orientations de développement économique et de la complémentarité des actions des collectivités territoriales et leurs groupements en matière d'aides aux entreprises.

La Région et les EPCI, en lien avec les acteurs du développement économique sur leurs territoires, ont construit une organisation solide, matérialisée par la signature de conventions 2017-2021 (59 conventions sont ainsi mises

en œuvre) pour le développement économique et l'organisation d'un service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne.

Considérant comme central l'enjeu du développement industriel, et s'appuyant sur les acquis de ces nouvelles formes d'organisation collective, les acteurs bretons ont développé l'initiative *Breizh Fab*, une nouvelle action mobilisant 4 M€ de financements spécifiques pour soutenir l'industrie bretonne et le développement de ses entreprises de 2018 à 2020.

Cette action associe les crédits du FEDER à ceux du conseil régional, de la CCI régionale, de l'État, de l'UIMM et d'autres acteurs économiques.

Dans ce contexte renouvelé, également marqué par la volonté de l'État de recentrer ses services de développement économique sur les filières stratégiques, l'innovation et les restructurations, conformément à la circulaire du 24 juillet 2018, l'État et le Conseil régional s'engagent à renforcer la complémentarité de leurs actions, en particulier sur les champs suivants :

- L'État et la Région engagent une expérimentation pour le déploiement d'une politique industrielle coordonnée et adaptée aux réalités bretonnes. Pilotée par le Conseil régional, cette politique s'articule autour des principes et de l'expérience du dispositif *Breizh Fab*. Elle assure aussi la mise en œuvre des grands objectifs et orientations du dispositif national « Territoires d'Industrie », dont les modalités de mise en œuvre sont à cette fin adaptées aux réalités locales.

Ainsi, la dynamique bretonne permettra au comité de pilotage régional, présidé par le président du Conseil régional, qui réunit les financeurs de la démarche, de faire évoluer la carte des territoires d'industrie en Bretagne à l'aune de l'intérêt des EPCI pour cette démarche et en cohérence avec leurs projets de territoire, et avec les projets des entreprises.

Ce dispositif sera conforté par le soutien du PIA « 10 000 accompagnements de PME vers l'industrie du futur ».

- L'État et la Région organisent, par la voie conventionnelle, les conditions de coopération de leurs services et de mutualisation de leurs informations sur la situation économique des entreprises et le suivi de leurs projets.

Une convention, signée par la Préfète de Région et le Président du Conseil régional, organise le cadre et le suivi de ces deux expérimentations.

Accompagner la mutation agricole de la Bretagne

L'ambition du Pacte d'Avenir pour l'Agriculture et l'Agroalimentaire en Bretagne (P3AB), dans la construction de ses politiques agricoles et agro-alimentaires est confirmée et relancée, au service de l'ambition de la *Breizh COP* pour faire de la Bretagne la région par excellence du bien manger.

Elle poursuivra la montée en gamme des productions bretonnes, le renforcement de leur valeur ajoutée, leur repositionnement sur les marchés domestiques de la haute qualité, la meilleure prise en compte et anticipation des profondes évolutions des attentes des consommateurs pour plus de qualité, de sens, et d'éthique.

L'État s'engage à associer la Bretagne à la déclinaison de l'ambition formulée dans les États Généraux de l'Alimentation. Il en fera un territoire de déclinaison volontariste des plans de filières, de mise en œuvre des outils contribuant à la mutation des systèmes agricoles, en particulier via le Grand Plan d'Investissement.

L'État respectera ses engagements, tels que notifiés dans les maquettes budgétaires, dans un contexte contraint qui conduit chacun à optimiser l'efficacité des dépenses publiques.

Les États généraux de l'alimentation ont souligné la nécessité de diversifier les financements des investissements, et l'intérêt des instruments financiers par rapport aux subventions. La Région Bretagne a d'ailleurs pris des initiatives en ce sens. L'État s'inscrit complètement dans cette approche.

Dans le cadre de la programmation actuelle, des pistes de déconcentration et de fongibilité distinguant le financement des mesures de portée nationale, liées aux aides à l'hectare, et des mesures liées aux priorités

régionales (fongibles entre elles) seront étudiées.

L'évolution de l'élevage, notamment de volailles vers une production à plus forte valeur ajoutée nécessite de transformer les bâtiments, nombre d'entre eux étant amiantés. A partir d'un panel de bâtiments tests dans le département du Finistère, l'État et la Région financeront une étude pour mesurer les enjeux, analyser les difficultés techniques, réglementaires et économiques et évaluer les coûts associés au désamiantage des bâtiments d'élevage en exploitation à reconverter. Le travail sera mené avec les organisations professionnelles agricoles.

L'expérimentation pour l'accompagnement des agriculteurs en reconversion dans le Finistère sera étendue à la région entière. Elle vise à renforcer les actions de formation continue et faciliter les changements de statuts entre les régimes général, indépendant et agricole et à permettre la prise en charge au-delà des statuts initiaux.

Le programme national d'alimentation est une politique incitative visant à favoriser la justice sociale, l'ancrage territorial, à lutter contre le gaspillage alimentaire et à améliorer l'éducation alimentaire. Le volet régional de ce programme sera intégralement délégué au Conseil régional.

6. Soutenir un modèle socio-économique touristique breton performant

Dans le cadre de sa stratégie touristique régionale adoptée le 15 février 2018, la Région Bretagne a affirmé son ambition en faveur d'un modèle socio-économique touristique breton performant. La Région est fortement engagée en matière d'appui au développement touristique auprès des territoires et de ses partenaires.

En partenariat avec le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, la Région pilote également le contrat de destination « Bretagne » et est partenaire du contrat de destination « Le Mont Saint-Michel et sa Baie », reconnu parmi les 22 marques promues à l'international par Atout France. Ces contrats visent tous deux à optimiser les retombées économiques et à accélérer l'adaptation de l'offre aux attentes des clientèles nationales et internationales.

Pour renforcer l'investissement touristique et accélérer la concrétisation des projets, le gouvernement a annoncé lors du Comité interministériel du tourisme du 19 janvier 2018, la création de « France Tourisme ingénierie ». Ce dispositif national d'ingénierie placé au sein d'Atout France vise à accompagner les territoires et les porteurs de projets en interface avec les plateformes d'ingénierie régionales. Le déploiement de capacités d'ingénierie renforcées a pour objectifs d'apporter un appui opérationnel aux porteurs de projets d'investissement sur tous les territoires et de stimuler l'internationalisation des flux touristiques en toutes saisons grâce au développement d'une offre touristique renforcée et plus attractive.

L'État et la Région, associant les autres collectivités concernées, retiennent un travail conjoint autour des thématiques suivantes :

- « **Croisières** » : l'objectif est d'analyser les dépenses et recettes liées aux escales des paquebots de croisière dans les ports de Saint-Malo, Brest, Lorient et Belle-île en mer (Le Palais) et étudier les perspectives possibles d'optimisation des retombées économiques afin de dimensionner les nouveaux investissements et services à développer sur les quatre ports à horizon 2020 ; cette étude est identifiée dans la feuille de route régionale dédiée à l'accueil des paquebots de croisière en Bretagne.

- « **Itinérance à Vélo** » : la mise en œuvre des véloroutes a toujours été faite selon un modèle d'investissement purement public. Afin de finaliser la mise en œuvre du schéma régional véloroute voie verte, et dans l'optique d'une transposition du modèle à d'autres itinéraires, la Région, aux côtés des territoires de Destination touristique qui la composent, souhaite innover en réinterrogeant ces modèles traditionnels au profit de la création de valeur.

- « **Gîtes patrimoniaux du littoral breton** » : depuis 2012, la délégation bretonne du Conservatoire du littoral et la Région Bretagne travaillent en étroite collaboration sur un projet de création de « gîtes du patrimoine » au sein de bâtiments d'intérêt patrimonial propriétés du Conservatoire. L'objectif de ce projet est de donner une seconde vie à des biens patrimoniaux d'exception en créant et développant une offre innovante et de qualité en matière d'hébergements et d'expériences visiteurs au sein des sites.

7. Le soutien au rayonnement culturel de la Bretagne

Optimiser la délégation de compétence de l'État de 2015

À la suite de la signature du « pacte d'avenir » pour la Bretagne, l'État a délégué au Conseil régional, au 1^{er} janvier 2016, ses compétences dans le domaine de l'économie du livre, des manifestations littéraires, du cinéma et du patrimoine culturel immatériel.

La délégation de compétence de l'État au Conseil régional de Bretagne dans les domaines du livre et du cinéma sera élargie pour intégrer les actions d'éducation artistique, adossées aux manifestations littéraires et cinématographiques et apporter ainsi une cohérence dans les interventions publiques de ces deux secteurs.

Le développement des langues de Bretagne

L'État et la Région ont pris l'engagement de soutenir l'enseignement des langues de Bretagne dans le cadre du Pacte d'Avenir de 2013.

Conformément aux annonces du Président de la République à Quimper, le contrat régional pour l'action publique en Bretagne prolongera la dynamique initiée par le Pacte d'Avenir pour conforter les conventions et dispositifs existants, en les dotant d'un cadre juridique adapté et de moyens.

En accord avec le Gouvernement, le président du conseil régional de Bretagne saisit la Conférence territoriale de l'action publique, au sein de laquelle sont représentées les communes de Bretagne, afin qu'elle donne son avis sur la possibilité de faire bénéficier les écoles bilingues en français et en langue régionale du forfait scolaire communal.

Le Gouvernement s'engage à tenir compte de l'avis de la CTAP pour proposer, en cas d'avis favorable, les modifications législatives nécessaires au développement des écoles bilingues en français et en langue régionale de Bretagne.

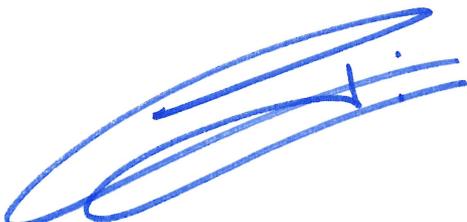
Par ailleurs, l'État et la Région évalueront, au premier semestre 2019, les moyens mobilisés et résultats obtenus dans le cadre de la convention additionnelle de 2015-2020, afin de préparer la signature d'une convention 2020-2025.

Une convention spécifique État – Région – Diwan, associant les autres collectivités, fixera le cadre d'intervention et les moyens mobilisés par chacune des parties pour conforter le fonctionnement du réseau d'enseignement bilingue. En complément des soutiens de droit commun au réseau associatif Diwan, une dotation annuelle complémentaire de 300 000 € sera mobilisée par l'Etat sur les crédits gérés par les services centraux du Ministère de l'Éducation nationale.

Enfin, l'État engage une réflexion avec les institutions et instances ad hoc sur les conditions d'intégration des signes diacritiques dans l'état civil afin de permettre d'orthographier certains prénoms de langue bretonne.

Fait à Rennes, le 8 février 2019

Le Président du Conseil régional de Bretagne,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

La Préfète de la région Bretagne,



Michèle KIRRY

En présence du Premier ministre,



Édouard PHILIPPE

